

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARNEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLENombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12**SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

**Présents** : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint à M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal et Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale.

**Excusée** : Mme Hélène VA, conseillère municipale.

Date de la convocation : 18/02/2025

Date d'affichage : 19/02/2025

Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Révision des loyers.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les loyers des cinq logements du Presbytère sont révisés chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) en fonction de la date d'entrée de chaque locataire. Il faut prendre :

- 1) le montant du loyer hors charge avant l'augmentation,
- 2) la nouvelle valeur de l'IRL correspondant au trimestre de référence prévu dans le contrat (si le bail ne le précise pas, c'est le trimestre du dernier IRL connu lors de la signature du contrat de location)
- 3) l'IRL du même trimestre de l'année précédente.

Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail. La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, mais seulement à la date de la demande.

N° de logement	Date d'effet	Pourcentage	Variation
1	01.04.2025	3.26%	+ 12.89 €
2	01.03.2025	3.26%	+ 16 €
3	01.05.2025	3.26%	+ 12.36 €
4	01.03.2025	3.50%	+ 14.73 €
5	01.03.2025	2.47%	+ 10.93 €

**DELIBERATION N°2025/01**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 081-218100980-20250224-D\_2025\_01-DE



Cette révision représente 66.91 € pour l'ensemble des logements applicable aux dates mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (Thierry Zanardo) et 1 abstention, le Conseil municipal DECIDE :

- la révision des loyers s'applique pour l'ensemble des logements listés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
José NUNES



Le secrétaire de séance,  
Marie-Florence FARAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Florence Faral'.